

Karum  
ACTIONS NATURE



AN AVEL BRAZ

# Parcs Éoliens de la Côte Belvat II et de Perrières II

## Réponse à l'avis de la MRAe Volet paysage et covisibilités

Décembre 2022

## PREAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré sur le projet d'exploitation des parcs éoliens des Perrières II (9 éoliennes et 3 postes de livraison) et de la Côte Belvat II (6 éoliennes et 3 postes de livraison) le 15 novembre 2022. Cette note est une contribution pour l'élaboration de la réponse au point 2.2 « le paysage et les covisibilités ». Elle traite des deux points abordés par la MRAe : saturation et visibilité depuis les villages alentour puis de la situation visuelle en lien avec la distance des éoliennes.

## SATURATION ET VISIBILITE DEPUIS LES VILLAGES ALENTOUR

### ANALYSE DE LA MRAE :

Le projet s'inscrit dans le paysage de la Champagne crayeuse, constitué de vastes étendues propices à l'éolien. Cependant, le secteur d'implantation est déjà très fortement pourvu en parcs construits ou autorisés. Le village de Coole est déjà dans une situation de saturation, l'éolien occupe le paysage sur 264° autour du village et le plus grand angle de respiration est de 59°. À Maisons-en-Champagne, l'éolien occupe le paysage sur 168° et le plus grand angle de respiration est de 130°.

Les éoliennes du projet seront implantées dans la continuité de parcs éoliens existants de Perrières et de la Côte Belvat. Il n'a pas d'impact sur l'encerclement des villages proches. En particulier, l'angle de respiration de 12°, que l'Ae relève comme extrêmement faible, depuis Maisons-en-Champagne qui correspond à l'espacement entre le parc de Perrières et le parc de la Côte Belvat n'est pas réduit par le projet.

### REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le porteur de projet confirme l'analyse de la MRAe. Le projet s'inscrit effectivement dans un secteur de densification de l'éolien. Ce choix permet de conserver ailleurs des secteurs vierges de toutes implantation, garantissant ainsi des espaces de respiration visuelle. L'analyse de covisibilité menée par modèle mathématique indique bien que l'impact du projet sera très localisé et restreint aux espaces de plaine proches du projet. Les villages de Coole, Maisons-en-Champagne, Sompuis, Humbauville ne sont pas concernés par un impact supplémentaire des projets. Les cartes de covisibilité qui illustrent cette analyse sont présentées ci-après.

Comme l'indique la MRAe, la saturation visuelle des villages voisins de Coole et Maisons-en-Champagne ne sera pas modifiée par les 2 projets. Les diagrammes d'encerclement qui confirment cette analyse sont repris ci-après.

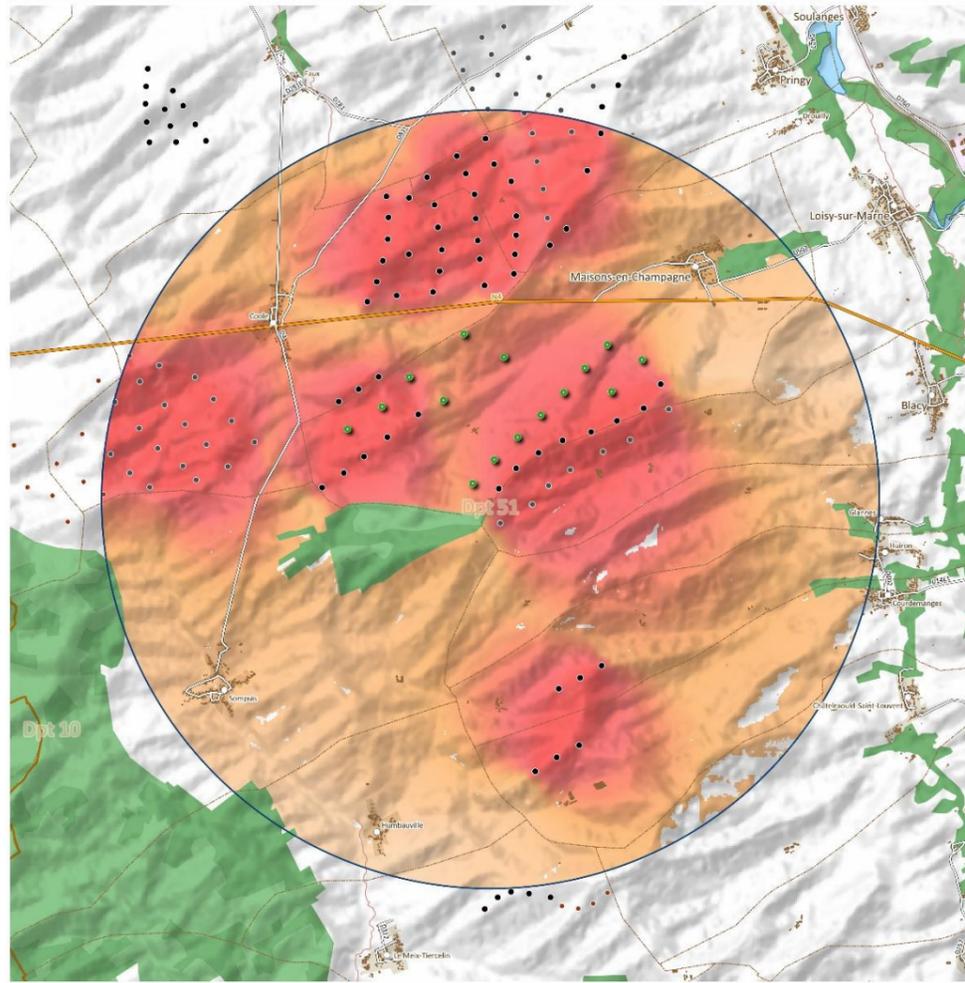
La MRAe rappelle que les éoliennes seront implantées dans la continuité des parcs éoliens existants. En effet, pour assurer la qualité de la densification des parcs éoliens il est important que les projets s'installent en cohérence avec les lignes structurantes du paysage et des projets éoliens déjà installés. C'est bien cette démarche qui a ici été suivie par le porteur de projet pour PECBII et PEP II (continuité des lignes d'éoliennes déjà existante et implantation en ligne parallèle).

# Etude de visibilité dans le périmètre proche

## ETUDE DE VISIBILITE - IMPACT VISUEL DES PARCS EXISTANTS, AUTORISES OU EN INSTRUCTION

**PROJET :** Projet éolien des Perrières II (PII) et Côte Belevat II (CBII) - Dpt 51

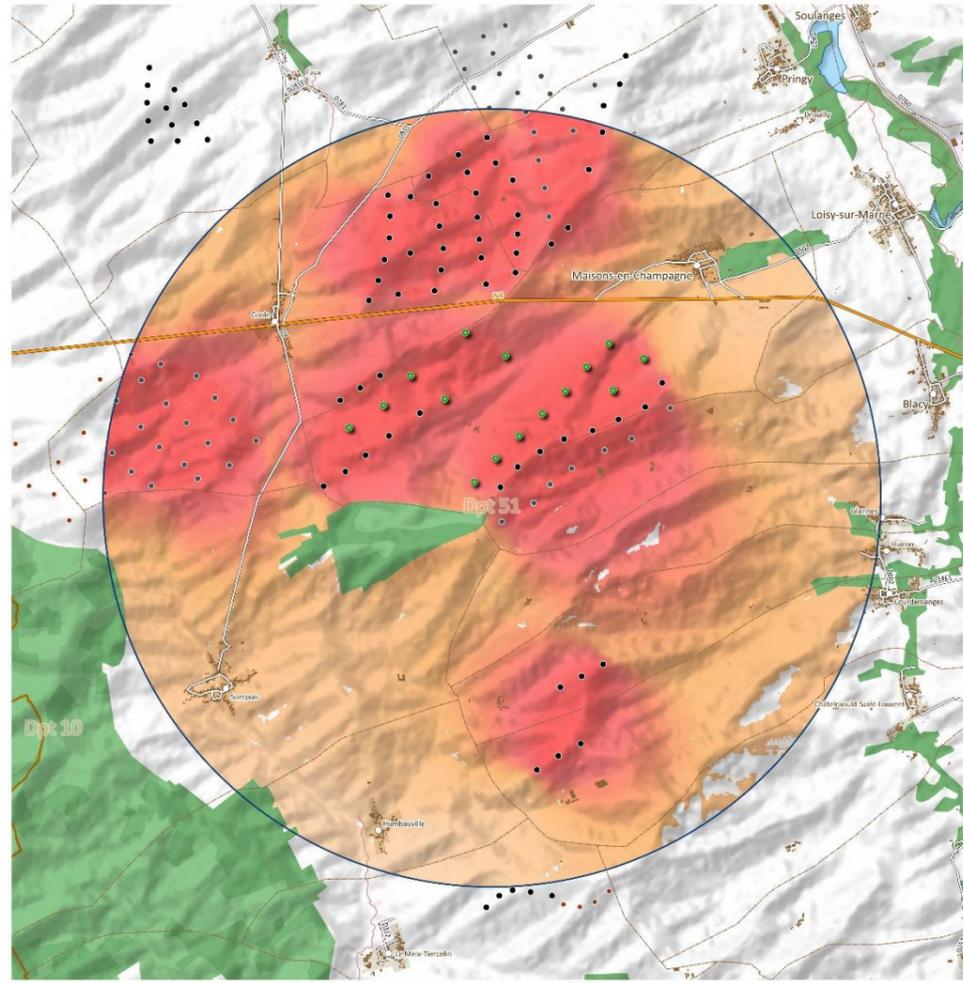
**REALISATION :** PARC EOLIEN PII et CBII  
3 RUE DE L ARRIVEE  
75015 PARIS  
FRANCE

## ETUDE DE VISIBILITE - IMPACT VISUEL DES PARCS EXISTANTS (OU AUTORISES) ET DU PROJET DE PARCS PII et CBII

**PROJET :** Projet éolien des Perrières II (PII) et Côte Belevat II (CBII) - Dpt 51

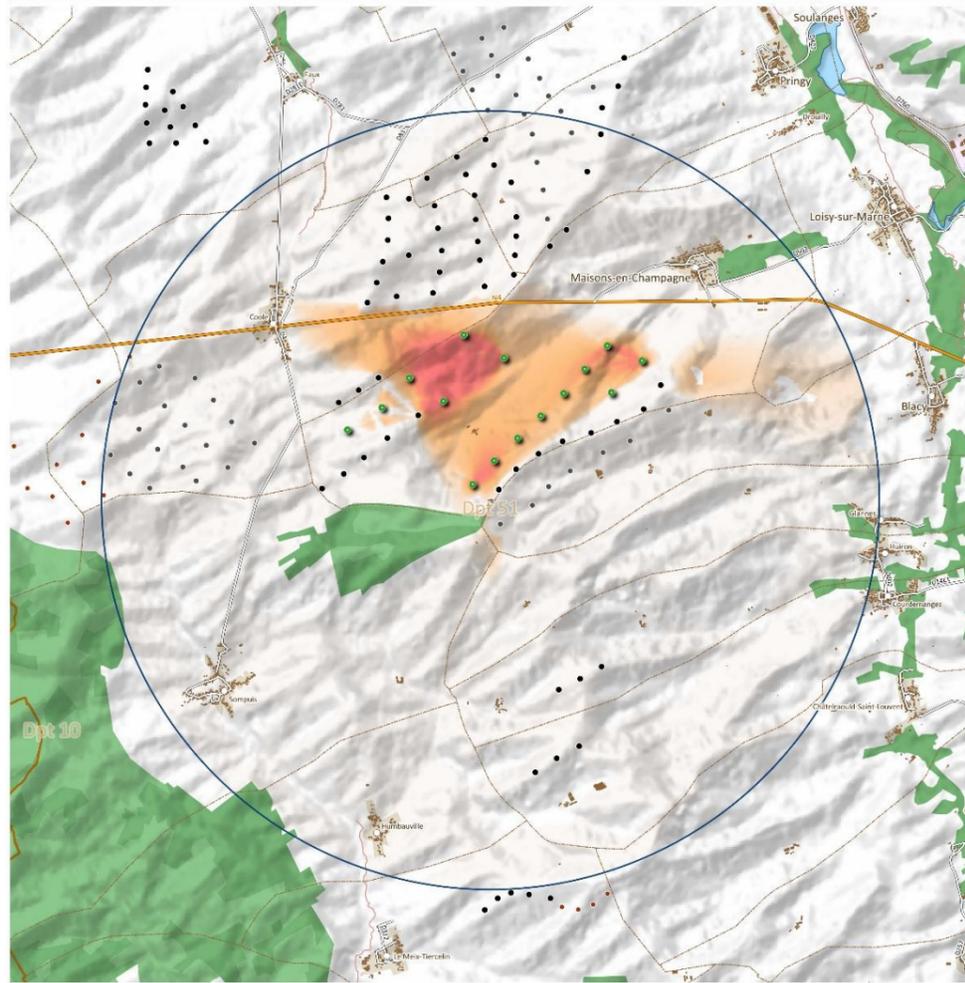
**REALISATION :** PARC EOLIEN PII et CBII  
3 RUE DE L ARRIVEE  
75015 PARIS  
FRANCE

## ETUDE DE VISIBILITE - IMPACTS VISUELS SUPPLEMENTAIRES GENERES PAR LE PROJET DE PARC DES PERRIERES II

**PROJET :** Projet éolien des Perrières II (PII) et Côte Belevat II (CBII) - Dpt 51

**REALISATION :** PARC EOLIEN PII et CBII  
3 RUE DE L ARRIVEE  
75015 PARIS  
FRANCE

**LEGENDE**

<p><b>IMPACT VISUEL</b></p> <p>Appartenance : % du champ de vision</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; à 80% TRES FORT</li> <li>de 60 à 80% FORT</li> <li>de 40 à 60% MOYEN</li> <li>de 20 à 40% FAIBLE</li> <li>de 10 à 20%</li> <li>de 5 à 10%</li> <li>de 2,5 à 5%</li> <li>de 1,25 à 2,5%</li> <li>de 0 à 1,25%</li> </ul>	<p><b>EOLIENNES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet Parc des PII et CBII</li> <li>Parcs existants</li> <li>Parcs autorisés</li> <li>Parcs en instruction</li> <li>Périmètre d'étude 7 Km</li> </ul>	<p><b>ADMINISTRATIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite communale</li> <li>Limite Départementale</li> </ul> <p><b>VOIRIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Liaison locale</li> <li>Liaison principale</li> <li>Liaison régionale</li> <li>Type autoroutier</li> </ul>	<p><b>OCCUPATION DU SOL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâti</li> <li>Surface en eau</li> <li>Zones Urbanisées</li> <li>Tissu urbain</li> <li>Zones d'Activités</li> </ul> <p>Couverts Boisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Feuillus et/ou conifères</li> <li>Landes arbustives</li> </ul>
--	---	--	--

infOSIG

**LEGENDE**

<p><b>IMPACT VISUEL</b></p> <p>Appartenance : % du champ de vision</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; à 80% TRES FORT</li> <li>de 60 à 80% FORT</li> <li>de 40 à 60% MOYEN</li> <li>de 20 à 40% FAIBLE</li> <li>de 10 à 20%</li> <li>de 5 à 10%</li> <li>de 2,5 à 5%</li> <li>de 1,25 à 2,5%</li> <li>de 0 à 1,25%</li> </ul>	<p><b>EOLIENNES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet Parc des PII et CBII</li> <li>Parcs existants</li> <li>Parcs autorisés</li> <li>Parcs en instruction</li> <li>Périmètre d'étude 7 Km</li> </ul>	<p><b>ADMINISTRATIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite communale</li> <li>Limite Départementale</li> </ul> <p><b>VOIRIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Liaison locale</li> <li>Liaison principale</li> <li>Liaison régionale</li> <li>Type autoroutier</li> </ul>	<p><b>OCCUPATION DU SOL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâti</li> <li>Surface en eau</li> <li>Zones Urbanisées</li> <li>Tissu urbain</li> <li>Zones d'Activités</li> </ul> <p>Couverts Boisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Feuillus et/ou conifère</li> <li>Landes arbustives</li> </ul>
--	---	--	---

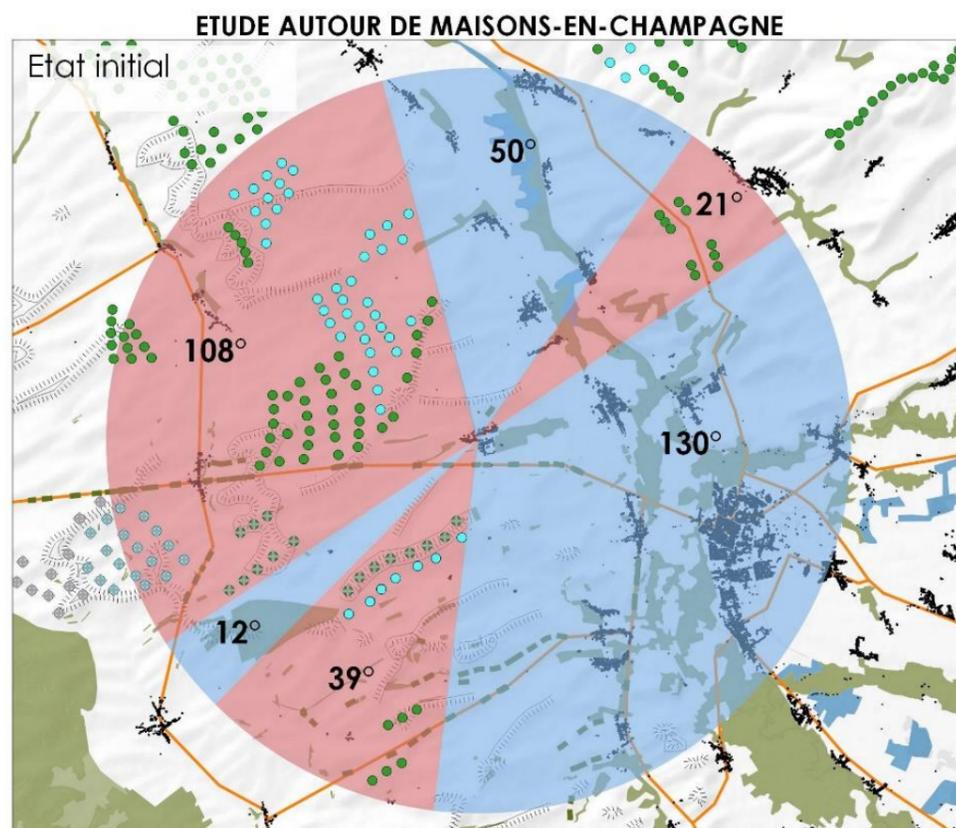
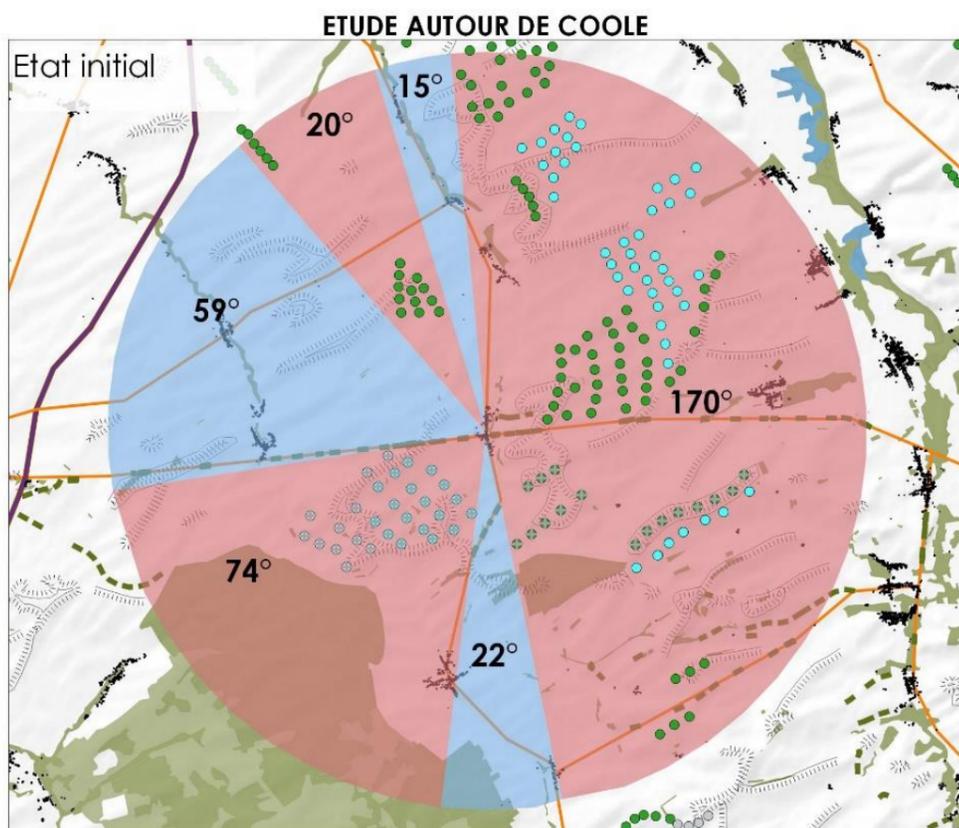
infOSIG

**LEGENDE**

<p><b>IMPACT VISUEL</b></p> <p>Appartenance : % du champ de vision</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; à 80% TRES FORT</li> <li>de 60 à 80% FORT</li> <li>de 40 à 60% MOYEN</li> <li>de 20 à 40% FAIBLE</li> <li>de 10 à 20%</li> <li>de 5 à 10%</li> <li>de 2,5 à 5%</li> <li>de 1,25 à 2,5%</li> <li>de 0 à 1,25%</li> </ul>	<p><b>EOLIENNES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet Parc des PII et CBII</li> <li>Parcs existants</li> <li>Parcs autorisés</li> <li>Parcs en instruction</li> <li>Périmètre d'étude 7 Km</li> </ul>	<p><b>ADMINISTRATIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite communale</li> <li>Limite Départementale</li> </ul> <p><b>VOIRIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Liaison locale</li> <li>Liaison principale</li> <li>Liaison régionale</li> <li>Type autoroutier</li> </ul>	<p><b>OCCUPATION DU SOL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâti</li> <li>Surface en eau</li> <li>Zones Urbanisées</li> <li>Tissu urbain</li> <li>Zones d'Activités</li> </ul> <p>Couverts Boisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Feuillus et/ou conifères</li> <li>Landes arbustives</li> </ul>
--	---	--	--

infOSIG

Etude de saturation sans et avec les projets depuis Coole et Maisons-en-Champagne



**Etude d'encercllement depuis Coole**

- Absence d'éoliennes dans le champ de vision
- Eoliennes dans le champ de vision : masques visuels partiels ou totaux

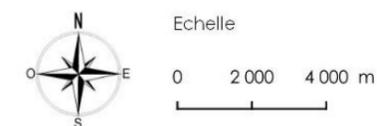
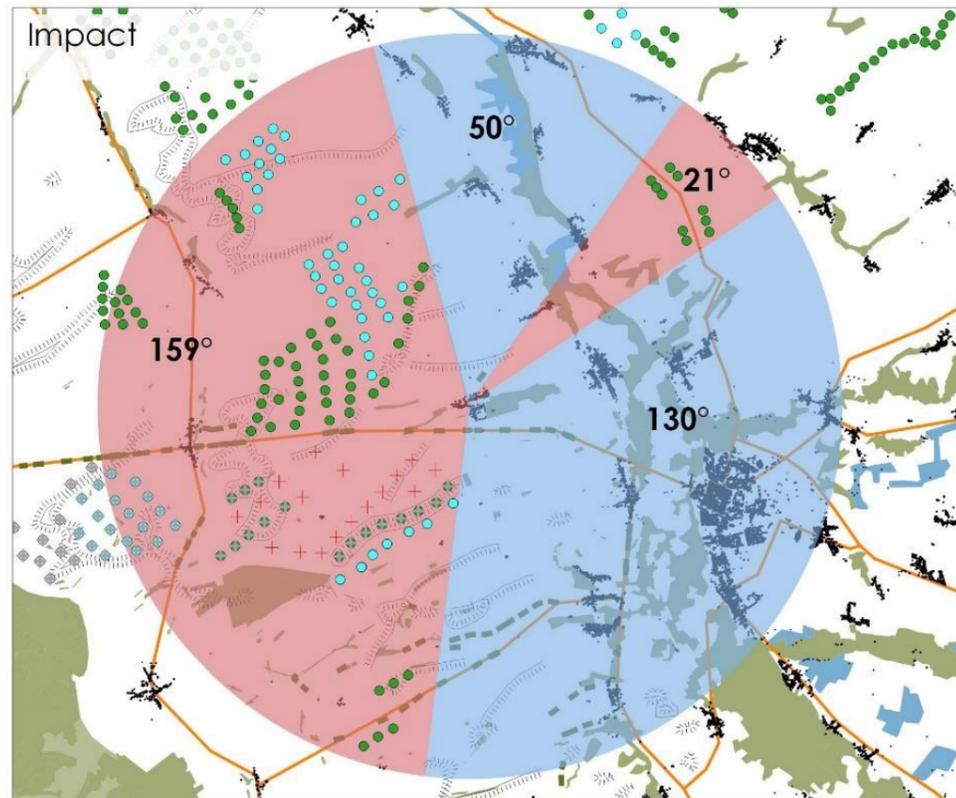
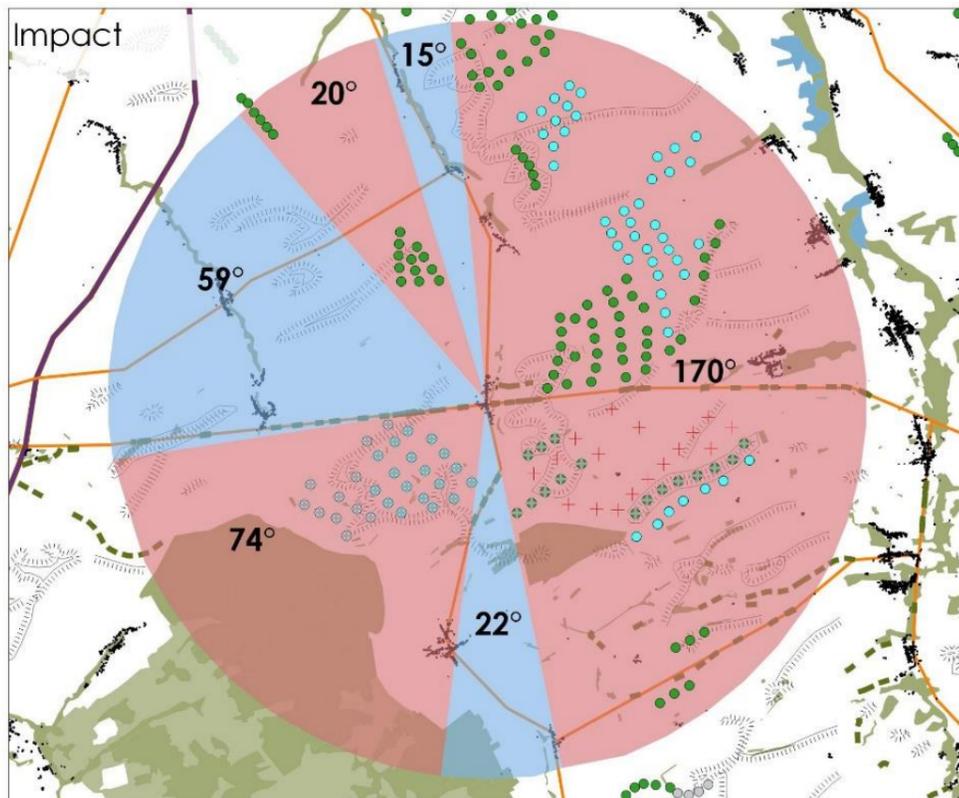
**Composantes paysagères et principales lignes de forces (masques visuels partiels ou totaux)**

- Masses boisées
- - - Principaux alignements d'arbres
- - - Relief (buttes, crêtes)
- Bâti

**Contexte éolien**

Parcs alentours (Mise à jour DREAL 01/09/2020)

- Eolienne autorisée
- Eolienne construite
- Eolienne en instruction
- + Parcs AAB



Conception : KARUM n°2020075/E. GIVET  
 Fond de carte : Corine Landcover 2012, ESRI Shaded Relief  
 Source de données : KARUM, DREAL Grand Est  
 Date : 23 novembre 2020

## PROXIMITE ET SITUATION VISUELLE

### ANALYSE DE LA MRAE :

En revanche, l'Ae relève que les nouvelles éoliennes seront plus proches de Maisons-en-Champagne que les éoliennes existantes (de 2 km avant à 1,78 km après réalisation du projet ; et 0,63 km pour une ferme) ce qui aggravera la situation visuelle de façon significative

### REPOSE DU PORTEUR DE PROJET :

La MRAe déplore ici le rapprochement de l'éolien des habitations voisines.

Pour rappel, les projets respectent la distance réglementaire de 500 m et vont même au-delà :

- > La distance de l'éolien passe de 2 à 1,75 km pour Maisons en champagne, soit un rapprochement de 220 m.
- > La distance de l'éolien passe de 960 à 630 m pour une ferme isolée. Il faut noter que propriétaire concerné est en contact avec le développeur et favorable au déploiement de l'éolien autour de sa propriété.

La MRAe considère que ces 2 rapprochements aggraveront la situation visuelle de façon significative pour la ferme et les abords du village de Maisons-en-Champagne. Le porteur de projet n'est pas d'accord avec cette analyse et apporte l'argumentaire suivant pour la nuancer.

### DEPUIS LES ABORDS DE LA FERME DE LA NOUE :

Depuis la ferme un certain nombre de parcs éoliens sont déjà visibles, souvent situés sur les crêtes voisines. Les éoliennes du projet descendent sur les pentes du relief, sans toutefois remettre en cause l'équilibre des vues, grâce à la cohérence d'implantation du projet (voir vue 41 et photomontage page suivante). **L'impact du projet sur la situation visuelle aux abords de la ferme peut donc être jugé comme non significatif.**

## Vue 41, depuis la ferme de la Noue

Etat initial : les éoliennes de Perrières et des Noues sont visibles sur la ligne de crête



Photomontage avec le projet de Perrières II : les nouvelles éoliennes se maintiennent à distance, et sont alignées sur un premier ressaut parallèle aux éoliennes déjà construites et autorisées à l'arrière-plan.



## DEPUIS LES ABORDS DE MAISONS-EN-CHAMPAGNE :

La MRAe considère que les rapprochements aggraveront la situation visuelle de façon significative pour les abords du village de Maisons-en-Champagne.

Depuis les habitations de Maisons-en-Champagne, les vues sur les parcs éoliens sont rares. Car historiquement le bâti est lové dans les creux de vallée. Toutefois les extensions récentes de l'urbanisation s'étendent vers la plaine et ce sont ces habitations qui sont le plus sensibles au développement éolien.

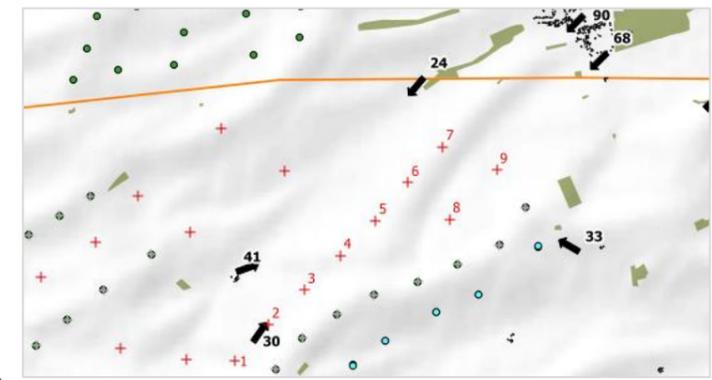
C'est le cas du village de Maisons-en-Champagne. Ainsi c'est la vue 68 qui est la plus intéressante à étudier car elle permet de comprendre l'impact des projets sur la dizaine d'habitations extérieures au village qui ont dont une vision directe sur la plaine et les projets.

L'analyse de cette vue 68 dans l'étude paysagère montre que le projet se rapproche des habitations mais que les éoliennes de Côte Belvat II sont peu perceptibles et que le parc de Perrières II conserve une belle lisibilité.

On constate juste un déséquilibre localisé dans le rapport d'échelle entre les habitations et 2 éoliennes du projet (p 136). C'est l'unique point d'impact significatif du projet pour les habitations et il concerne un groupe de moins de 10 habitations situées à 1,75 km.

**L'impact du projet sur la situation visuelle aux abords de Maisons-en-Champagne peut donc être jugé comme non significatif hormis pour une vue située entre la nationale 4 et le village (vue 68 ci-après). Sur ce secteur, des mesures d'intégration sont envisagées, en lien avec les mesures écologiques par la plantation de masques boisés.**

## Vue 68, depuis les récentes extensions urbaines de Maisons-en-Champagne



Etat initial : les éoliennes de Perrières et des Noues sont visibles derrière des boisements, sur l'horizon. Les habitations récentes ne profitent pas encore d'un écran végétal.



Photomontage avec le projet de Perrières II : les nouvelles éoliennes se rapprochent. Côte Belvat II (en bleu) s'inscrit dans la logique des parcs existants, derrière le relief. Le parc de Perrières II (en rose) s'affirme par deux lignes structurantes. Comme indiqué dans l'étude paysagère du dossier, les éoliennes E7 et E9 surplombent les bâtiments, ce qui déséquilibre le rapport d'échelle. Cette vue est la vue la plus impactante pour le parc de Perrières II et c'est l'unique impact fort qui peut être analysé pour l'ensemble de l'aire visuelle du projet.



